

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif doit faire valider son projet par le SPANC. Pour ce faire il soumet à l'examen du SPANC un dossier constitué des pièces ci-dessous :

- la demande d'installation d'un assainissement non collectif dûment remplie,
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- une étude de sol réalisée obligatoirement, conformément au règlement de service,
- une étude de filière et une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'ANC est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel, dans les cas où l'évacuation par le sol est impossible (l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC impose dans ce cas l'étude de filière et l'autorisation de rejet),
- une étude de filière :
 - * pour les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil,
 - * pour les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants,
 - * si elle est prescrite en application de l'article 7.